



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le dix-huit décembre deux mil vingt, dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'ECRETTEVILLE LES BAONS, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fête, sous la présidence de Monsieur RENEE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 07

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Pouvoirs : 0

Date de la convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020

### **Présents :**

M. AFFAGARD Guy, M. GREVRENT Philippe, Mme MONNIER Sabrina, M. QUERTIER David, M. RENEE Eric, M. TORQUET David, M. TOUSSAINT Frédéric

**Procuration(s) :** Néant

**Absents Excusé(s) :** M. COUFOURIER Antoine, M. DELAVIGNE Yves, M. FOLLIOU Georges, Mme LAVENU Véronique

**Secrétaire de séance :** Mme MONNIER Sabrina

### **1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020.

### **2 - Acquisition d'un bâtiment pour le service technique**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition d'un bâtiment pour le service technique.

L'acquisition, cadastrée AL 181, se décompose ainsi :

- Un bâtiment en brique et silex et couvert en ardoises
- Un hangar en ossature métallique et couvert en bac acier
- Une parcelle de terrain en nature d'herbage avec talus planté

Monsieur le Maire précise que le montant de cette acquisition est de 60 000€ frais de notaire inclus.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter cette proposition d'acquisition,
- D'inscrire le montant de cette acquisition au budget primitif communal 2021
- De l'autoriser à signer tous documents afférents à cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter cette proposition d'acquisition
- D'inscrire le montant de cette acquisition au budget primitif communal 2021
- De l'autoriser à signer tous documents afférents à cette acquisition.

### **3 - Demande de subvention DETR pour l'acquisition d'un bâtiment pour le service technique**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention, au titre de l'année 2021, auprès des services de la Préfecture au titre de la D.E.T.R. concernant l'acquisition d'un bâtiment pour le service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour l'obtention d'une subvention, au titre de l'année 2021.

#### 4 - Demande de subvention DSIL pour l'acquisition d'un bâtiment pour le service technique

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention auprès des services de la Préfecture au titre de la DSIL concernant l'acquisition d'un bâtiment pour le service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches auprès de la Préfecture au titre de la DSIL pour l'obtention d'une subvention, au titre de l'année 2021.

#### 5 - Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition d'un bâtiment pour le service technique

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention, au titre de l'année 2021, auprès du Département concernant l'acquisition d'un bâtiment pour le service technique dont le coût est de 60 000€ et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous présenté :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)	Taux (%)
Département	Sollicité	15 000	25
Préfecture (DETR)	Sollicité	18 000	30
Préfecture (DSIL)	Sollicité	6 000	10
<b>Sous-total aides publiques :</b>		<b>39 000</b>	<b>65</b>
<b>Autofinancement sur fonds propres :</b>		<b>21 000</b>	<b>35</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>60 000</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour une demande de subvention, au titre de l'année 2021, auprès du Département pour l'acquisition d'un bâtiment pour le service technique.

#### 6 - Choix du maître d'oeuvre pour la transformation de la Nef

Monsieur le Maire fait part au conseil des résultats du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'extension de l'église Saint Blaise et Notre Dame et la transformation de la nef en salle polyvalente. Il informe le conseil que la publicité a été faite sur le site de l'ADM76.

11 dossiers ont été retirés et 1 seul dossier a été déposé (Mme PETIT Frédérique, Architecte et les co-traitants : BIELEC, ACV, ADFACTO).

Le candidat, qui a déposé son dossier, a proposé outre l'offre de base, une variante au même montant que l'offre de base, qui propose de modifier les éléments de la mission pour tenir compte du diagnostic et de l'étude réalisée en 2018 et ainsi réduire les délais de remise des documents de la manière suivante :

- Etudes et APS : 4 semaines (au lieu de 5)
- APD et PC : 4 semaines (au lieu de 2 mois)
- PRO et DCE : 5 semaines (au lieu de 2 mois)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition avec la variante et demande à celui-ci de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents afférents à ce marché de maîtrise d'oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter la proposition de Mr le Maire à savoir retenir l'offre avec la variante
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents afférents à ce marché de maîtrise d'oeuvre.

## **7 - Vente des terrains du LOTISSEMENT PETIT : Modification des prix**

Monsieur le Maire informe que suite aux travaux du géomètre et au découpage des parcelles et les nouveaux numéros de lot (voir plan joint en annexe), il convient de procéder à la mise à jour des prix de vente des terrains du lotissement.

Il propose au conseil, les prix suivants :

Lot n°1 : parcelle d'environ 1 240m <sup>2</sup> avec un bâtiment	84 000€
Lot n°2 : parcelle d'environ 1 008m <sup>2</sup>	60 000€
Lot n°3 : parcelle d'environ 1 050m <sup>2</sup> avec un bâtiment	72 000€
Lot n°4 : parcelle d'environ 1 125m <sup>2</sup>	66 000€
Lot n°5 : parcelle d'environ 1 318m <sup>2</sup> avec 2 bâtiments	86 000€
Lot n°6 : parcelle d'environ 1 330m <sup>2</sup> avec une maison	132 000€
Lot n°7 : parcelle d'environ 846m <sup>2</sup>	55 000€
Lot n°8 : parcelle d'environ 830m <sup>2</sup>	55 000€
Lot n°9 : parcelle d'environ 734 m <sup>2</sup>	50 000€

Une bande de terrain d'environ 200m<sup>2</sup> au profit de la parcelle voisine appartenant à Mr CROCHEMORE 15 000€ hors frais de notaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le découpage présenté.
- Accepte le prix de négociation de la vente des terrains aux montants ci-dessus proposés
- Autorise Mr le Maire à proposer ces terrains sur cette base et à négocier si nécessaire dans la limite de 10%
- Approuve la procédure de sélection des acheteurs sur le principe de premier demandeur, premier servi.

## **8 - Réflexion sur la prise de compétence mobilité par la CCYN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement, une réflexion est menée par la CCYN de la prise de compétence mobilité.

En effet, suite à l'adoption de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019, les communautés de communes disposent de la possibilité de prendre la compétence mobilité si une délibération en conseil communautaire est prise avant le 31 mars 2021 suivi d'un avis des conseils municipaux dans les 3 mois suivants cette délibération.

Cette prise de compétence implique un transfert des biens et charges des communes vers la communauté de communes.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de réfléchir aux besoins éventuels sur notre territoire en terme de mobilités.

## **9 - Augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression du poste, suivie d'une création de poste (article 18 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991). Toutefois, La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Puis, l'emploi est supprimé par délibération. Cette suppression de poste est suivie d'une création de poste par l'organe délibérant.

Vu que le Comité Technique Paritaire a été saisi par la Commune ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'Adjoint Administratif

Territorial en charge du secrétariat de mairie à temps non complet de 23 heures à 27 heures hebdomadaires suite à l'augmentation de la charge de travail de l'agent résultant de la création d'un lotissement communal et de nombreux marchés de travaux en cours ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires
- Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> février 2021
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires
- Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> février 2021
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

### **10 - Don à la commune d'une parcelle de 42m<sup>2</sup> cadastrée AL200**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de Mr LEBLANC Dominique indiquant que celui-ci souhaitait faire don à la commune d'une parcelle, cadastrée AL 200 de 42m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette donation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le don de Mr LEBLANC, soit la parcelle cadastrée AL 200
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette donation.

### **11 - Budget principal : Décision modificative n°3 - Dépenses imprévues : Information d'une régularisation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté 2020.A.047 du 15 décembre 2020 qu'il a pris afin de régulariser le chapitre 204 du budget général 2020 :

Vu l'article L 2322-1 et 2 du CGCT relatif aux dépenses imprévues,

Vu l'insuffisance de crédits pour les règlements des titres exécutoires émis par le SDE76, le crédit pour dépenses imprévues est utilisé ainsi :

D chapitre 020 : - 4 943.67 €

D chapitre réel 204 (compte 20412) : + 4 943.67 €

### **12 - Budget principal : Décision modificative budgétaire n°4**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative de la manière suivante :

#### **INVESTISSEMENT :**

##### **Dépenses :**

Chapitre 041 - Article 21538 : **22 786 €**

##### **Recettes :**

Chapitre 041 - Article 132 : **16 330 €**

Chapitre 041 - Article 238 : **6 456 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise la décision modificative budgétaire telle que présentée.

### 13 - Fixation du taux de promotion d'avancement de grade du personnel communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision du conseil municipal ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	100
C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	100

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 24 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

### 14 - Rapport d'activité du SDE76

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental de l'Energie, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend note de ce rapport  
- Ne formule aucune observation

### 15 - Demande de subvention DSIL "Rénovation énergétique" pour le logement sis 16 Rue des Taverniers

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention auprès des services de la Préfecture au titre de la DSIL "Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales" concernant le logement sis 16 Rue des Taverniers et d'approuver le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous présenté :

Financeurs : Préfecture (DSIL) Montant sollicité 4 050.00€ (30%)  
Autofinancement sur fonds propres : 9 450.00€ (70%)  
Total : 13 500.00€ (100%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DSIL "Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales". Le coût de ces travaux est estimé à 13 500€ H.T.

- Approuve le projet et le plan de financement présenté.

## **16 - Questions diverses :**

*- Inauguration de la charretterie*

Monsieur le Maire propose au conseil que l'inauguration de la charretterie aurait lieu fin avril si le contexte sanitaire le permet.

Une manifestation pourrait être organisée en invitant les habitants de la commune.

Une réflexion va être menée sur ce sujet.

*- Cartes de remerciements des familles suite aux décès de Mr AFFAGARD et Mr FESSARD*

Monsieur le Maire fait part au conseil que la Maire a reçu les cartes de remerciement des familles de Mr AFFAGARD et de Mr FESSARD, décédés dernièrement et pour qui la commune a fait déposer une gerbe de fleurs lors de leurs obsèques. Mr le Maire précise qu'il en est de même pour les décès de Mr ETANCELIN et Mr LAVISSE survenu il y a quelques jours.

**La séance est levée à 20h00.**